

Stage de formation

Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

DUREE - DATES ET LIEUX

1 jour - 7 heures Le 12 juin 2025 à Colmar

PUBLIC VISE ET PRE-REQUIS

Installateurs électriciens

Connaissance de base en électricité basse tension résultant d'une formation ou d'une pratique professionnelle

INTERVENANT

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

Formateur qualifié dans le respect de la certification QUALIOPI

COUT

245 € HT/stagiaire

PEDAGOGIE ET VALIDATION

8 stagiaires minimum à 12 maximum

Animation d'un diaporama

Présentation de matériels issus de différents fabricants (bornes de charge, cordons, prises, appareil de test...)

Démonstrations pratiques de raccordement, de test et de mise en service d'une borne IRVE

Il sera remis un document écrit à chaque stagiaire

Contrôle des connaissances par des quizz

Évaluation des acquis en fin de session, sous forme de QCM.

Fiche d'évaluation de la satisfaction du stagiaire

Attestation de fin de formation permettant de demander la qualification mention IRVE (niveau 1) auprès d'un organisme accrédité.

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS

03 89 41 92 92

contact@ctai-formation.fr

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Connaître les principales dispositions réglementaires et normatives concernant les IRVE.

Savoir identifier les besoins du client et lui proposer une solution adaptée. Savoir réaliser, tester et mettre en service une installation IRVE conforme aux exigences normatives et réglementaires, répondant au référentiel EV READY 1.4.

CONTENU

Savoirs théoriques (70%)

Développement du marché du véhicule électrique

- En France et en Europe
- Fonctionnement du véhicule électrique
- Avantages/inconvénients
- Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE)

Les différents modes de charge et les types de prises

Cadre législatif et réglementaire des IRVE

- Dans les bâtiments collectifs d'habitation
- Dans les bâtiments tertiaires et commerciaux
- La qualification des installateurs

Les schémas de liaison à la terre

Les règles de mise en œuvre des IRVE

- Cas des maisons individuelles
- Cas des immeubles collectifs d'habitation
- Cas des installations extérieures "Sans bâtiment"

Autocontrôle de l'installation IRVE

- Point à vérifier
- Anomalies possibles
- Quel type d'attestation Consuel?

La marque EV Ready

Exercices pratiques du savoir-faire (30%)

Présentation des composants des bornes IRVE de différents fabricants

Étude de cas : Paramétrage d'une borne IRVE

Mise en situation et test de fonctionnement d'une borne IRVE

Contrôle d'accès aux bornes IRVE

BULLETIN D'INSCRIPTION

à renvoyer par courrier: Maison de l'Artisanat – 12 rue des Métiers 68000 COLMAR - par mail: contact@ctai-formation.fr ou inscription sur Internet: www.ctai-formation.fr

			Tél	
ENTREPRISE Adresse (cachet)			SIRET	
(,			e-mail	
souhaite inscrire au stage : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)			Code NAF	
Le 12 juin 2025 à Colmar				
		Nbre salariés		
NOM-Prénom			Statut du	☐ chef d'entreprise non-salarié ☐ micro-entreprise
Date de naissance st	agiaire		stagiaire dans l'entreprise	□ chef d'entreprise salarié □ conjoint collaborateur ou associé inscrit répertoire □ salarié

Je reconnais avoir pris connaissance du programme et des prérequis du stage, du règlement intérieur et des conditions générales de ventes disponibles sur le site <u>ctai-formation.fr</u> ou sur simple demande, et les accepter.

☐ J'accepte de recevoir par mail des propositions de formations et informations du CTAI.

Certifié sincère et exact, le :

Signature:

Les données collectées sur ce formulaire vont permettre au CTAI FORMATION de traiter votre demande de stage (inscription, confirmation, prise en charge financière, facturation et attestation, envoi de propositions de formation). Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du travail de vos données en contactant le CTAI FORMATION au 03 89 41 92 92. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

04 2024 11